

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 07 – DECISION SUR LE PRINCIPE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT PRIVE « CŒUR DE VILLAGE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire cède la parole à M. Roger BOEHM.

Il expose qu'une réunion « de pré-réception » a eu lieu sur site avec le lotisseur SOVIA pour préparer la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public à la Commune prévue par la convention de rétrocession du 20 février 2020 (permis d'aménager n°067 405 20 R0001 délivré le 6 juillet 2020 et son modificatif).

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement devraient être rétrocédés au Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace Moselle (SDEA).

Un certain nombre de travaux de reprise de bordures, finition de voirie ont été notés.

Ces travaux ont été réalisés. L'entrée du lotissement n'a pas été fait correctement.

Une réception des travaux (sans réserve ou avec réserves levées) avec procès-verbal pourra ensuite être effectuée.

Les plans de récolement et documents techniques restent à fournir.

Sous réserves de la fourniture de ces documents et de la reprise de l'enrobé en entrée du lotissement, le Maire interroge les conseillers quant au principe d'une rétrocession de la voie et de l'éclairage public.

Entendu l'exposé du Maire et de son adjoint M. BOEHM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

EMET un avis favorable de principe de rétrocession de la voie et des réseaux d'éclairage public du lotissement « Cœur de village », dès lors que toutes les prescriptions prévues à la convention de rétrocession sont respectées.

Le Conseil municipal se prononcera définitivement sur cette rétrocession au domaine public après réception des travaux dans les règles de l'art et des documents techniques.

Date de publication

09 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

09 JAN. 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 13 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AN N°113

Les nouveaux propriétaires de la partie jardin de la parcelle AN n°79 (propriété 23 rue de la Gare qui a fait l'objet d'une déclaration préalable de lotissement) projettent de construire une maison individuelle avec son entrée rue des Malgré-Nous.

Le lotisseur SOVIA, dans le cadre d'un accord avec les anciens propriétaires du terrain, a autorisé l'accès par le lotissement et réalisé les amorces pour le branchement aux réseaux secs et humides de cette parcelle.

Les nouveaux propriétaires ont sollicité le Maire pour acquérir une partie de l'espace vert parcelle section AN n°113 qui devrait être rétrocédée à l'issue des travaux de viabilité avec la voirie et l'éclairage public à la Commune par le lotisseur.

Le Maire interroge le Conseil municipal sur le principe, après transfert des voies et de l'éclairage public, de la vente de tout ou partie de la parcelle section n°113.

Il demande, en cas d'accord à quel prix la Commune est prête à céder cet espace.

Une division de terrain devra être effectuée par un géomètre et cette parcelle devra rester au domaine privé de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire

Vu la demande de M. et Mme HALTER du 25 novembre 2025

Vu la convention de rétrocession du 20 février 2020 entre le lotisseur SOVIA et la Commune de Roeschwoog

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (N. ROCHE),

EMET un avis favorable à la vente de tout ou partie de la parcelle sise section AN n°113

DECIDE que le prix de vente proposé sera le prix du marché pour un terrain constructible

DECIDE que le coût de division et d'arpentage de la parcelle sera à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à engager les échanges avec les demandeurs en ce sens.

Date de publication

09 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 JAN. 2026



Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HISTOIRE MEMOIRE COLLECTION NORD-ALSACE - HMC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION SUR LA GUERRE D'ALGERIE

Considérant l'intérêt général que représente le travail de mémoire et de transmission historique auprès du public
Considérant que l'association Histoire Mémoire Collection Nord-Alsace - HMC œuvre à la diffusion de la connaissance historique et à la valorisation de la mémoire collective
Considérant que ladite association a mis à disposition de la commune et a installé une exposition consacrée à la guerre d'Algérie, permettant au public et notamment aux jeunes générations d'accéder à une information documentée et pédagogique sur cette période de l'histoire
Considérant que cette exposition a contribué à l'animation culturelle et mémorielle du territoire et a rencontré un intérêt certain auprès des visiteurs
Considérant qu'il apparaît opportun, au regard des frais engagés par l'association (conception, transport, supports pédagogiques), de lui attribuer une subvention de soutien en reconnaissance de son engagement bénévole

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents et des représentés,

DÉCIDE d'attribuer à l'association Histoire Mémoire Collection Nord-Alsace - HMC une subvention d'un montant de 200,00 €, destinée à soutenir son action de mise à disposition bénévole d'une exposition sur la guerre d'Algérie.

CHARGE le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera inscrite au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement au chapitre 65.

Date de publication

09 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

09 JAN. 2026



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 23 – CIMETIERE – REGLES RELATIVES AUX CONCESSIONS ECHUES- DECISION DE NON REMBOURSEMENT EN CAS DE RETROCESSION DE CONCESSION

Le Maire rappelle qu'une concession funéraire est un droit d'usage d'un emplacement dans le cimetière communal (tombe, caveau, emplacement urne, etc.). Elle ne confère pas la propriété du terrain : la commune reste propriétaire du cimetière.

La commune doit offrir une sépulture si :

- la personne est décédée sur le territoire de la commune ;
- ou est domiciliée dans la commune ;
- ou dispose d'un droit familial.

Les durées de concessions à Roeschwoog sont actuellement fixées à 30 ou 50 ans pour les tombes et 15 ou 30 ans pour le colombarium.

Le Jardin du Souvenir, quant à lui, est un espace spécialement aménagé pour la dispersion des cendres (après crémation ou issue d'une concession). Il n'y a pas de durée ou de concession. La participation demandée par la commune est payée une seule fois.

Les tarifs des concessions et la participation pour le jardin du souvenir sont fixés par le Conseil municipal.

Le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession en cours. Le Maire indique que jusqu'ici les situations de rétrocession étaient très rares et n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement du prix de la concession.

Il interroge le Conseil municipal sur le remboursement des réservations au jardin du souvenir.

Le Maire expose qu'il a réceptionné une demande d'annulation de réservation (faite le 19 décembre 2019) au jardin du souvenir avec demande de remboursement du paiement.

Par ailleurs, le Maire indique que la règle appliquée depuis plus d'une décennie, notamment dans l'objectif d'un réaménagement de l'ancien cimetière, est de ne plus attribuer de nouvelle concession dans cette partie, mais uniquement dans le nouveau cimetière, au-delà du fossé.

Lorsque les concessions sont échues et que les concessionnaires ne souhaitent pas renouveler la concession, aucune nouvelle concession n'est attribuée dans l'ancien cimetière.

Un concessionnaire disposant d'une tombe simple (concession n°C-06-010) a effectué la demande de reprise d'une tombe simple attenante dont la concession est échue (concession n° C-06-011). L'objectif du demandeur est à terme de réunir ces deux tombes simples en une concession de tombe double. La recherche des ayant droits pour cette concession échue n'avait pas donné de résultats.

Depuis, les ayant droits ont été retrouvés par le demandeur. Des vérifications restent à faire.

Le Maire interroge le Conseil municipal, quant à l'attribution, sous réserve des résultats des vérifications, de la concession n°C-06-011 au demandeur.

Le Maire soumet au débat ces deux questions, en soulignant la question du « précédent ».

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré,

A l'unanimité des conseillers présents et représentés,

DECIDE qu'aucune rétrocession de concession à la commune ne fera l'objet d'un remboursement et que cette règle s'applique également aux réservations et participations versées pour le jardin du souvenir.

Par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (P. HARNIST), 2 ABSTENTIONS (G. KIEFER, M. LORENTZ)

APPROUVE, à titre dérogatoire, en raison de la localisation de la concession qui n'obère en rien un réaménagement de l'ancien cimetière, l'attribution de la concession échue n°C-06-011 au concessionnaire de la concession n° C 06-010, sous réserve des vérifications usuelles relatives aux ayant droits de la concession reprise. Le demandeur fera son affaire de la pierre tombale qui se trouve sur la concession n° C 06-011. Il ne pourra en aucun cas demander de dédommagement ou son enlèvement par la commune.

Date de publication:

09 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 JAN. 2026



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 24 – CIMETIERE – AMENAGEMENT ET CARRES CONFESSIONNELS

Le Maire propose ensuite au Conseil municipal d'aborder l'aménagement du nouveau cimetière.
Il est proposé de ne pas ajouter de nouvelle rangée de concessions côté gauche du nouveau cimetière, ni d'ajouter de petites tombes destinées aux urnes, afin de permettre à l'avenir l'aménagement d'une allée.

Il revient ensuite sur la question des carrés confessionnels.

Un carré confessionnel (ou carré religieux) est un espace réservé dans un cimetière communal à l'inhumation de personnes d'une même religion ou confession.

Il peut accueillir des tombes individuelles ou des concessions familiales. Il reste propriété de la commune, qui gère l'attribution et l'entretien.

Le Maire rappelle qu'à Roeschwoog, le cimetière ne dispose pas de carrés confessionnels.

Les concessions ont depuis toujours été attribuées l'une à la suite de l'autre sans différenciations des religions.

Il propose de poursuivre cette règle et de ne pas aménager spécifiquement de carré musulman.

Une rangée dans le nouveau cimetière pourrait, cependant, être réservée aux musulmans qui ne veulent pas se retrouver entourés par des athées ou des pratiquants d'autres religions.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

PREND ACTE des informations données par le Maire

APPROUVE les propositions faites.

Date de publication

09 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 JAN. 2026



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm